

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 00698 Numéro SIREN : 433 977 980 Nom ou dénomination : AXWAY SOFTWARE
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2023 sous le numéro de dépôt B2023/008266

Comptes annuels RFA

6.1	Bilan	210
6.2	Compte de résultat	211
6.3	Annexe aux comptes annuels 2022	211
6.3.1.	Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation	211
6.3.2	Notes relatives au bilan	214
6.3.3	Notes relatives au compte de résultat	220
6.3.4	Autres informations	223
6.4.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA	226
6.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	227

6.1 Bilan

<i>Actif (en milliers d'euros)</i>	2022	2021	2020
Immobilisations incorporelles	43 599	46 643	49 250
Immobilisations corporelles	4 191	5 002	5 795
Immobilisations financières	286 677	285 587	283 320
Actif immobilisé	(note 6.3.2.1)	334 466	337 232
Clients et comptes rattachés	84 218	77 184	64 162
Autres créances et comptes de régularisation	15 910	20 700	28 262
VMP et Disponibilités	13 445	18 848	3 073
Actif circulant	(note 6.3.2.2)	113 572	116 732
Total de l'actif	448 039	453 964	433 862

<i>Passif (en milliers d'euros)</i>	2022	2021	2020
Capital	43 267	43 267	42 702
Primes	113 380	113 380	111 541
Réserves	75 577	84 230	93 054
Report à nouveau	- 11 080	- 3 399	14 847
Résultat	- 8 038	- 7 843	- 18 163
Provisions réglementées	-	-	-
Capitaux propres	(note 6.3.2.3)	213 106	229 636
Provisions	(note 6.3.2.4)	20 765	37 163
Emprunts et dettes financières	131 156	109 203	91 899
Fournisseurs et comptes rattachés	27 747	30 958	24 131
Dettes fiscales et sociales	21 815	16 373	21 640
Autres dettes et comptes de régularisation	33 449	30 631	31 437
Dettes	(note 6.3.2.5)	214 168	187 165
Total du passif	448 039	453 964	433 862

6.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)		2022	2021	2020
Chiffre d'affaires net	(note 6.3.3.1)	181 820	167 254	156 707
Autres produits d'exploitation		1 686	2 287	1 845
Produits d'exploitation		183 506	169 541	158 551
Achats consommés		84 159	76 515	69 378
Charges de personnel		63 529	61 764	61 703
Autres charges d'exploitation		34 676	33 812	34 707
Impôts et taxes		2 884	2 888	2 478
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		7 404	6 872	7 033
Charges d'exploitation		192 652	181 850	175 299
Résultat d'exploitation		- 9 146	- 12 309	- 16 748
Charges et produits financiers	(note 6.3.3.3)	10 863	4 082	- 3 637
Résultat courant avant impôts		1 717	- 8 227	- 20 385
Charges et produits exceptionnels	(note 6.3.3.4)	- 14 341	- 4 669	- 4 938
Participation et Intéressement des salariés	(note 6.3.3.5)	- 958	- 755	- 904
Impôts sur les résultats	(note 6.3.3.6)	5 545	5 807	8 064
Résultat net		- 8 038	- 7 843	- 18 163

06

6.3 Annexe aux comptes annuels 2022

6.3.1. Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation

6.3.1.1 Faits majeurs

Plan d'actions gratuites

Axway Software SA distribue chaque année des actions gratuites aux salariés qui sont soit liées à une condition de présence, soit liées à une condition de présence et de performance.

En mars 2022, les plans LTI AOA, WW free Share et Comex sont arrivés à échéance et les actions ont été délivrées, le montant du forfait social déclaré cette année sur ces actions est de 403 K€.

Pour les plans à échéance 2023 et au-delà, il a été décidé de continuer nos rachats d'actions en bourse via le CM-CIC. Le coût global de cette opération au 31/12/2022 est de 23,3 M€. Axway Software SA ne pouvant supporter seul ce coût, une facturation sera faite aux filiales concernées du nombre d'actions gratuites qui seront attribuées à leurs employés ; comme cela a été le cas en mars 2022, pour la somme globale de 9 M€.

Nous avons provisionné un montant global de 8.6 M€ pour le rachat des actions propres qui seront distribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites. Des factures à établir de 6,9 M€ ont été enregistrées entre Axway Software et ses filiales au 31/12/2022.

DXchange Technologies Private Limited

En juin 2022, Axway software a fait l'acquisition en Inde d'une nouvelle société, DXchange Technologies Private Limited et de sa filiale. DXchange Technologies Private Limited fera l'objet d'une liquidation en juin 2023. Sa filiale sera pour y héberger les employés. Le capital de la société s'élève à 9.8 M€.

Cession Mailgate

Le 16 septembre, Axway Software a cédé sa technologie Mailgate à MailGate LLC. La valeur brute de l'immobilisation sortie est de 4,5 M€ et les amortissements de 3,8 M€. Il a été conclu avec l'acquéreur une clause d'*earnout* qui permet de fixer une partie du prix payé sur les performances futures de l'entreprise.

6.3.1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2020-05 du 24 juillet 2020 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Après la TUP de Systar, Axway Software a repris les frais de développement immobilisés par Systar et a continué à les amortir selon leur plan d'amortissement initial.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001, à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, du logiciel LiveDashboard auprès d'Access UK en 2012, la TUP de Systar en 2015 et celle de Streamdata.io en 2019.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au 31 décembre 2000. Ils ont fait l'objet d'un amortissement linéaire sur trois, cinq ou 10 ans et sont totalement amortis.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur six ans et fiscalement sur un an. Les logiciels Tumbleweed amortissables comptablement sur 12 ans, ont été totalement amortis. La technologie Mailgate issue de Tumbleweed a été cédée le 16 septembre 2022.

Le logiciel LiveDashboard amortissable comptablement sur huit ans, a été totalement amorti.

La propriété intellectuelle apportée par Systar était totalement amortie à fin 2014, celle de Streamdata.io est amortie comptablement sur 10 ans. Le support d'une des technologies apportées par Streamdata a pris fin au 31 mai 2022.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI ainsi que de la TUP de Systar et de Streamdata.io.

Les fonds de commerce ont une durée d'utilisation non limitée et ne sont pas systématiquement amortis. Ils donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue un Test de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque clôture et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de Souscription.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres en comptabilité. L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à une estimation sur la base de flux de trésorerie actualisés. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de cinq ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 1,8 % est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 9,4 %.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la Souscription de type « Software as a service », « Axway managed » et « Customer managed » ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *pro rata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré au fur et à mesure de la réalisation de ces prestations. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait qui est alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

b. Prestations dans le cadre d'un contrat de Software as a Service

Le fournisseur transfère le contrôle du service progressivement au client et de ce fait reconnaît le chiffre d'affaires progressivement : « le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation au fur et à mesure où celle-ci a lieu ».

c. Parfois, des contrats composés de prestations distinctes (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le prix de transaction du contrat est affecté à chaque prestation comme suit : le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la valeur réelle des autres prestations qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux Clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

d. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel ou à la mise en place du service Software as a Service.

En cas de vente de progiciel, cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significatif et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

En cas de travaux préliminaires et jugés essentiels à la mise en place de la solution Software as a Service, le contrat est considéré en son ensemble, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la durée du contrat comme décrit paragraphe b ci-dessus.

e. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

f. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Axway Software provisionne ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation d'Axway Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que

le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les hypothèses retenues tiennent compte d'un taux d'actualisation de 3,90 %, d'un taux d'augmentation des salaires de 2.50 % et d'un taux de turn-over moyen sur cinq ans variant, suivant les fourchettes d'âge, de 0 à 17,4 % et ne prenant en compte que les démissions. La table de mortalité hommes-femmes utilisées dans nos prévisions est la table INSEE 2017-2019. Parmi les autres hypothèses, nous avons retenu des départs à la retraite à l'âge de 65 ans à l'initiative des salariés et un taux de charges sociales de 47 %. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Axway Software utilise la méthode du corridor.

L'avenant n° 1 du 31/03/2022 à l'annexe 1 de l'avenant n° 46 à la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils a modifié le mode de calcul des indemnités de départ à la retraite. Dorénavant, il convient de prendre en compte les rémunérations variables prévues dans le contrat de travail (primes, bonus, commissions, prime de vacances, 13^e mois).

6.3.2 Notes relatives au bilan

6.3.2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Frais augmentation de capital	Frais de Développement	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Base Client Systar	Total
Valeur brute						
Au 1^{er} janvier 2022	50	32 055	56 410	38 830	5 667	133 013
Acquisitions	-	-	6	-	-	6
Immobilisation en-cours	-	-	-	-	-	-
Diminutions	-	-	- 4 841	-	-	- 4 841
Au 31 décembre 2022	50	32 055	51 575	38 830	5 667	128 177
Amortissements						
Au 1^{er} janvier 2022	50	32 055	50 989	35	3 239	86 369
Dotations	-	-	1 728	-	538	2 266
Reprises	-	-	- 4 057	-	-	- 4 057
Au 31 décembre 2022	50	32 055	48 660	35	3 777	84 578
Valeur nette						
Au 1^{er} janvier 2022	-	-	5 420	38 795	2 428	46 643
Au 31 décembre 2022	-	-	2 914	38 795	1 890	43 599

Les frais de développement des logiciels, évalués à 17 185 k€ au titre de l'exercice 2022, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. Note 1.2).

Les concessions, brevets et droits similaires sont constitués principalement de logiciels apportés par Sopra Group en 2001, acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, d'Access UK en 2012 et par les TUP de Systar en 2015 et de Streamdata.io en 2019.

L'immobilisation liée à Mailgate a été sortie de nos actifs pour un montant net de 307 k€, et l'immobilisation liée au produit streamsV1.0 issue de Streamdata a été sortie pour un montant net de 476 k€.

Le Test de dépréciation des fonds de commerce fait ressortir une valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie, supérieure à leur valeur nette comptable. Le taux d'actualisation retenu est de 9,4 % et celui de croissance à l'infini de 1,8 %.

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Installations techniques	Agencements et Installations	Mobilier et matériel de bureau	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2022	11 419	3 409	1 204	16 032
Acquisitions	677	45	1	723
Activation Immobilisations en-cours N-1	-	-	-	-
Immobilisations en-cours	-	-	-	-
Mise au rebut	- 276	-	-	- 276
Cessions	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	11 820	3 454	1 205	16 480
Amortissements				
Au 1^{er} janvier 2022	8 728	1 667	635	11 030
Dotations	1 067	346	114	1 527
Reprises	- 268	-	-	-
Au 31 décembre 2022	9 527	2 013	749	12 289
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2022	2 691	1 742	569	5 002
Au 31 décembre 2022	2 293	1 442	456	4 191

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2022	247 041	57 866	2 246	307 153
Acquisitions / Augmentations	9 876	10 378	437	20 691
Cessions / Diminutions	-	- 18 024	- 506	- 18 530
Au 31 décembre 2022	256 916	50 221	2 177	309 314
Dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2022	19 950	1 612	4	21 566
Dotations	1 018	43	14	1 075
Reprises	-	-	- 4	- 4
Au 31 décembre 2022	20 968	1 655	14	22 638
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2022	227 090	56 254	2 243	285 587
Au 31 décembre 2022	235 948	48 566	2 163	286 677

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté en note 4.7.

a. Montants bruts

En 2022, les mouvements sur les participations sont liés à l'acquisition en juin 2022 d'une nouvelle entité DXchange Technologies Private Limited dont le capital est de 9 858 k€ ; ainsi qu'à une augmentation de capital de 18 k€ concernant notre filiale Axway Distribution France.

La diminution des créances liées à des participations s'explique majoritairement par la variation des créances de nos filiales Axway Inc pour (-) 17 648 k€ et Axway Romania pour - 375 k€. Tandis que les créances de nos filiales Axway Ireland et Axway UK ont augmenté respectivement de + 4 571 k€ et + 2 961 k €.

La baisse des « Prêts et autres immobilisations financières » est due à la variation du poste « autres créances immobilisées » de (-) 500 k€ et ce malgré l'augmentation du solde du contrat de liquidité avec Kepler consacré à l'animation en bourse du titre Axway Software SA augmente de + 361 k€.

b. Dépréciations

Les titres DXchange Technologies Private Limited ont fait l'objet d'une dépréciation de 1 M€ conformément à l'évaluation faite par un tiers indépendant des actifs qui seront cédés à Axway Software après sa liquidation en juin 2023.

Une dépréciation des titres d'Axway Distribution France a également été constatée pour le montant de l'augmentation de capital qui a été faite, soit 18 k€.

Le compte courant d'Axway Do Brasil ayant augmenté à fin 2022, une dotation pour dépréciation complémentaire a été constatée pour 43 k€.

La dotation pour dépréciation des prêts et autres immobilisations financières d'un montant de 14 k€ concerne le contrat de liquidité avec Kepler.

6.3.2.2 Actif circulant**Créances clients**

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020
Clients hors Groupe et comptes rattachés	29 380	25 490	30 324
Factures à établir	48 818	46 620	27 509
Clients Groupe	13 315	10 528	10 583
Clients douteux	72	72	61
Dépréciation des créances douteuses	- 7 367	- 5 526	- 4 315
Total	84 218	77 184	64 162

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette. Les dépréciations concernent le poste *Clients douteux* ainsi que les créances de nos filiales Axway Do Brasil et Axway Software China. Les factures à établir ont augmenté de 2,2 M€. Cette augmentation provient des factures à établir intragroupes (+ 1,9 M€), et des factures à établir hors groupe (+ 0,3 M€).

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020
Impôts sur les bénéfices	5 545	6 295	7 960
Retenue à la source	0	0	0
Taxe sur la valeur ajoutée	706	1 040	1 368
Débiteurs divers	959	778	1 751
Charges constatées d'avance	5 802	5 492	5 187
Écart de conversion Actif	2 899	7 096	11 996
Total	15 910	20 700	28 262

Crédit Impôt Recherche – créances cédées

(en milliers d'euros)	Nominal cédé	Montant encaissé	Commission	Année cession	Date prév Remb	Créance éteinte	Solde au 31/12/2022
Crédit Impôt Recherche 2019	8 254	8 129	125	2 020	15.05.2023	non	8 254
Crédit Impôt Recherche 2020	7 960	7 834	126	2 021	15.05.2024	non	7 960
Crédit Impôt Recherche 2021	6 295	5 643	653	2 022	15.05.2025	non	6 295
Total	22 510	21 605	904				22 510

L'augmentation de la commission payée pour le financement du CIR 2021 de + 527 K€ par rapport aux années précédentes s'explique uniquement par la hausse significative du taux de l'euribor trois mois servant au calcul des intérêts, en effet la marge pratiquée par l'établissement bancaire est restée inchangée à 100 points de base.

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	5 526	1 841	0	7 367
Total	5 526	1 841	0	7 367

Les dotations de l'exercice concernent les créances de nos filiales Axway Software Do Brazil (1,7 M€) et Axway Software China (0,1 M€).

6.3.2.3 Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social d'Axway Software s'élève à 43 267 194 €. Il est composé de 21 633 597 actions d'une valeur nominale de 2 €.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société s'élève à 41 497 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Report à nouveau	Total
Situation au 1^{er} janvier 2022	43 267	113 380	4 245	79 985	- 7 843	-	- 3 399	229 636
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	7 843	-	- 7 843	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement dividendes	-	-	-	- 8 653	-	-	162	- 8 492
Levée d'options	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	- 8 038	-	-	- 8 038
Situation au 31 décembre 2022	43 267	113 380	4 245	71 332	- 8 038	-	- 11 080	213 106

Au cours de l'année 2022, aucune levée d'option n'a été exercée.

Plans d'options de Souscription d'actions

La période d'exercice des options, sur les plans d'attribution 2011 et 2013, a pris fin le 18 novembre 2021. Au 31 décembre 2021, plus aucune option n'était en circulation sur ces plans.

6.3.2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (Provisions utilisées)	Reprises (Provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	535	415	45	-	905
Provisions pour pertes de change	7 096	2 922	-	7 096	2 922
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	7 638	518	166	-	7 989
Provisions pour restructuration	-	313	-	-	313
Provisions pour impôts	291	-	291	-	0
Provision pour charges actions acquises	21 603	8 635	21 603	-	8 635
Total	37 163	12 803	22 106	7 096	20 765

Ces provisions couvrent principalement les risques financiers concernant les indemnités de départ en retraite, les pertes de change, les litiges Ressources Humaines ainsi que le litige lié au contrôle fiscal.

Axway Software provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

L'engagement total au titre des indemnités de départ en retraite s'élève à 7 989 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2022 est de 1 303 k€ (voir note 1.2).

Dans le cadre des plans d'actions gratuites destinées à être délivrées aux salariés d'Axway, nous avons passé mandat auprès du CM-CIC pour le rachat d'actions en bourse. Nous avons acquis depuis 2021, 1 069 268,00 actions pour un montant global de 23,2 M€. En mars 2022, nous avons délivrées pour 11,9 M€ d'actions.

Une dotation de 8.6 M€ pour le rachat des actions propres qui seront distribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites a été constaté fin 2022. La provision de 21,6 M€ constatée fin 2021 a été reprise dans sa globalité.

6.3.2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Souscription	Remboursement	Montant à la fin de l'exercice
Crédit syndiqué	60 000	31 876	10 000	81 876
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 887	-	1 137	750
Fonds de participation des salariés	498	-	498	-
Dettes rattachées à des participations	46 737	7 210	5 887	48 060
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	81	471	81	471
Total	109 203	39 557	17 603	131 156

Axway Software dispose d'un crédit revolving facility multidevises de 125 M€ contracté auprès de six banques en juillet 2014 et renouvelé jusqu'en avril 2022. Cette ligne de crédit est destinée au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Elle n'est pas amortissable et la maturité, initialement prévue en juillet 2021, a été prorogée à avril 2027.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation.

Cette ligne est soumise à une commission d'utilisation et de non-utilisation. Au 31 décembre 2022, deux ratios prévus par la convention de crédit sont bien respectés.

Un tirage complémentaire de 18 MUSD soit 17,1 M€ a été effectué en juillet 2022, les tirages de 50 M€ et de 10 M€ faits en 2021 sur le RCF ont quant à eux été renouvelés respectivement pour 61 M€ et 4 M€ ; afin de pouvoir couvrir nos rachats d'actions propres dans le cadre du plan d'actions gratuites et financer l'acquisition de DXchange Technologies Private Limited.

À noter que nous avons remboursé également sur l'année la somme de 1 M€ pour notre emprunt BPI de 2015.

Les fonds de participation des salariés comprennent la réserve spéciale de participation des salariés gérée par Axway Software sous forme de comptes courants bloqués. Un accord intervenu en 2011 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-Entreprises.

Les dettes rattachées à des participations concernent uniquement les comptes courants avec les sociétés du Groupe.

Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	2 296	1 625	2 743
Factures non parvenues	21 299	22 682	18 525
Fournisseurs Groupe	4 152	6 651	2 863
Total	27 747	30 958	24 131

Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020
Personnel et comptes rattachés	9 062	5 540	8 021
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 050	5 431	6 942
Prélèvements à la source	365	352	356
Impôt sur les bénéfices	0	0	0
Taxe sur la valeur ajoutée	5 223	4 952	6 222
Autres impôts, taxes et assimilés	116	98	98
Total	21 815	16 373	21 640

L'augmentation des provision bonus et commissions de + 5 M€ charges sociales comprises expliquent la forte augmentation des dettes sociales à fin 2022.

Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020
Acomptes Clients reçus	213	545	258
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	300	295	446
Groupe et associés	0	0	0
Autres dettes	1 310	685	1 200
Produits constatés d'avance	30 233	28 421	28 878
Écart de conversion Passif	1 393	685	655
Total	33 449	30 631	31 437

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance ou de souscription.

6.3.3 Notes relatives au compte de résultat

6.3.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

(En pourcentage)	2022	2021	2020
Licence	2,0 %	5,2 %	4,9 %
Support et maintenance	34,6 %	41,2 %	58,4 %
Prestations d'intégration et de formation	26,5 %	24,6 %	27,1 %
Souscriptions	36,9 %	29,0 %	9,6 %
Chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Sur les 181,8 M€ de chiffre d'affaires 2022, 115,9 M€ sont réalisés à l'international.

6.3.3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Les jetons de présence d'un montant global de 330 k€ ont été versés aux administrateurs en mars 2022.

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 157 k€.

6.3.3.3 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020
Dividendes reçus des participations	8 839	-	1 823
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	- 1 361	- 516	- 516
Intérêts sur participation des salariés	- 11	- 44	- 80
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	- 76	- 33	- 72
Pertes sur créances liées à des participations	-	-	- 822
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe	334	280	373
Gains et pertes de change (y, c. provision)	4 891	4 601	- 5 434
Dotations et reprises de provisions financières hors impact change	- 1 075	- 56	1 238
Autres produits et charges financiers	- 677	- 151	- 146
Résultat financier	10 863	4 082	- 3 637

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. Note 4.7).

6.3.3.4 Résultat exceptionnel

En 2022, la perte exceptionnelle de 14 341 k€ concerne essentiellement :

- les abandons de créances à caractère commercial s'élevant à 12,4 M€ ;
- les coûts de restructuration enregistrés pour 995 k€ ;
- le montant des actions gratuites délivrées en mars 2022 s'élevant à 11,9 M€ ;
- le montant des coûts d'acquisition supportés cette année de 420 k€ ;
- la VNC des immobilisations incorporelles cédées de 783 k€ ;
- les charges liées à la mise en place du logiciel Workday pour 509 k€ ;
- les provisions pour risques et charges liées aux actions gratuites acquises et à racheter de 8,7 M€ et les reprises de provisions de (-) 21,6 M€ ;
- la provision pour factures à établir concernant les actions gratuites attribuées aux filiales de 1,6 M€ ;
- le montant du transfert de charge concernant les actions gratuites attribuées aux salariés français de 690 k€ ;
- la reprise de provision pour impôts concernant les retenues à la source 2019 d'un montant de 291 k€.

6.3.3.5 Intéressement des salariés

Un accord d'intéressement a été conclu en juin 2018 en application des articles L 3311-1 et suivants du Code du travail pour une période de trois ans. Cet accord a été renouvelé le 30 juin 2021 et prendra fin en 2023.

Un intéressement de 953 k€ a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

6.3.3.6 Impôts sur les bénéfices

Régime fiscal

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Axway Software opte pour le régime de la fiscalité des groupes prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration signée entre Axway Software et ses filiales intégrées, les déficits réalisés par celles-ci pendant la période d'intégration sont définitivement acquis à Axway Software.

Le périmètre d'intégration fiscale se compose de la société mère et de deux filiales détenues à 100 % – Axway Distribution France et

Axway SAS.

Crédit impôt recherche

Axway Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2022 pour un montant de 5 545 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020
Impôts sur le Résultat courant	-	-	128
Impôts sur le Résultat exceptionnel	-	-	-
Contrôle fiscal	-	488,41	-
Contribution additionnelle	-	-	-
Crédit d'impôt recherche	- 5 545	- 6 295	- 8 056
Autres Crédits d'impôts	-	-	-
Total impôt sur les résultats	- 5 545	- 5 807	- 7 928

Situation fiscale différée et latente

	Base					
	Début Exercice		Variations		Fin Exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>						
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	--	--	--	--	--	--
Subventions d'investissement	--	--	--	--	--	--
Charges non déductibles temporairement						
• A déduire l'année suivante						
• Participation des salariés	-	-	-	-	-	-
• C3S	86	-	-	7	78	-
• Effort de construction	187	-	-	9	178	-
• A déduire ultérieurement						
• provision pour retraite	7 638	-	352	-	7 989	-
• autres	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
• plus-values nettes à court terme	-	-	-	-	-	-
• plus-values de fusions	-	-	-	-	-	-
• plus-values à long terme différées	-	-	-	-	-	-
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• charges à répartir	-	-	-	-	-	-
• écarts de conversion passif	685		708	-	1 393	
Total	8 192		1 060	16	9 639	
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	66 184	-	17 636		66 184	-
Moins-values à long terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non-amortissables apportés lors d'une fusion	-	762	-	-	-	762
Réserve spéciale des plus-values à long terme	-	-	-	-	-	-
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

6.3.4 Autres informations

6.3.4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	50 221		50 221
Autres immobilisations financières	2 177	1 002	1 175
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	72		72
Autres créances clients	91 513	91 513	
Personnel et comptes rattachés	230	230	
Organismes sociaux	1	1	
Taxe sur la valeur ajoutée	706	706	
Crédit Impôt	5 545		5 545
Autres impôts, taxes et assimilés			
Débiteurs divers	713	713	
Comptes de régularisation	8 701	8 372	329
Total	159 878	102 536	57 342

Les autres immobilisations financières correspondent principalement au contrat de liquidité et actions propres.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
• A 2 ans maximum à l'origine	471	471	
• A plus de 2 ans maximum à l'origine	82 626	82 626	
Emprunts et dettes financières divers			
Groupe et associés	48 060		48 060
Fournisseurs et comptes rattachés	27 747	27 747	
Personnel et comptes rattachés	9 062	9 062	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 050	7 050	
État et autres collectivités publiques			
• Prélèvements à la source	365	365	
• Taxe sur la valeur ajoutée	5 223	5 223	
• Autres impôts, taxes et assimilés	116	116	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	300	300	
Autres dettes	1 523	1 523	
Comptes de régularisation	31 626	31 626	
Total	214 168	166 109	48 060

6.3.4.2 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir	
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	672
Clients – Factures à établir	48 818
Créances fiscales et sociales	676
Total	50 166
Charges à payer	
Intérêts courus	471
Dettes fournisseurs – Factures non parvenues	21 299
Clients – Avoirs à établir	810
Dettes fiscales et sociales	14 445
Autres dettes	170
Total	37 194

Les créances fiscales et sociales correspondent à de la TVA sur factures non parvenues pour 613 k€ et sur avoirs à établir de 62 k€.

Les dettes fiscales correspondent principalement à la TVA sur factures à établir pour 462 k€ et aux charges à payer à l'État, dont 14 k€ pour la CVAE et 78 k€ pour la C3S. Les dettes sociales correspondent essentiellement aux provisions pour congés payés (2,6 M€) et primes à payer (8,9 M€), charges sociales comprises.

6.3.4.3 Effectifs

L'effectif moyen 2022 s'élève à 452 personnes et l'effectif au 31 décembre 2022 à 437 personnes.

6.3.4.4 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 271 K€ dont 237 K€ liés à la certification des comptes et 20 K€ aux services au titre des services autres que la certification des comptes. Ces derniers concernent essentiellement le rapport sur les conventions réglementées, la revue du Rapport de gestion, la lettre de fin de travaux et l'attestation portant sur des ratios financiers.

6.3.4.5 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

Effets escomptés non échus	Néant
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	287
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	110
Cautions bancaires pour garantie de paiement de dettes fiscales	177
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	Néant
Engagement de retraite non provisionnés (pertes/gains actuariels)	-1 303
Cautions données aux filiales pour garantie d'appel d'offres	Néant
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	Néant
Indemnités de cessation de fonctions du Directeur Général	709
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	Néant
Instruments de couverture de change	Néant

Cautions bancaires

En mai 2013, une caution de 103 k€ a été mise en place pour nos locaux de Puteaux 3. Une première caution de 41 k€ dont la main levée a été effective au 30 novembre 2022 ; et une seconde de 62 k€ dont la main levée sera effective au 10 décembre 2024.

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élèvent à 110 k€ au 31 décembre 2022.

Une caution pour garantie de paiement de dettes fiscales a été mise en place en août 2014 pour un montant de 177 k€. Nous allons demander la main levée de cette caution sur 2023.

Engagement de retraite

La part non provisionnée des gains actuariels sur l'engagement de retraite s'élève à fin 2022 à 1 303 k€.

Indemnité

Une indemnité en cas de cessation de fonction du Directeur Général a été fixée à 756 k\$ (soit 709 k€ au taux du dollar au 31 décembre 2022).

6.3.4.6 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

6.3.4.7 Tableau des filiales et participations

Société	Montants en euros	Capitaux		Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
		Capital	propres autres que le capital		Brute	Nette				
Axway Software (France)										
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	112 748	(36 577)	99,998 %	148 270	148 270	1 401 784	14 171 152	43 019	-	
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	22 611 547	100 %	23 038 194	23 038 194	-	28 131 203	3 727 369	6 820 000	
Axway Srl (Italie)	98 040	(17 930)	100 %	98 127	98 127	-	4 961 090	130 818	-	
Axway software Iberia (Espagne)	1 000 000	(63)	100 %	1 000 000	1 000 000	-	3 501 940	340	-	
Axway Nordic (Suede)	8 991	768 907	100 %	20 706 081	848 062	-	4 093 149	68 594	-	
Axway Inc. (Etats-Unis)	3	112 148 639	100 %	154 946 354	154 946 354	39 034 815	185 826 099	16 954 364	-	
Axway BV (Pays-Bas)	18 200	(3 505)	100 %	200 000	200 000	-	4 614 189	13 772	-	
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	(18 712)	99,9 %	999 000	999 000	-	9 623 546	123 004	-	
Axway Romania Srl (Roumanie)	10 605	3 448 375	100 %	1 972 250	1 972 250	-	15 332 579	1 422 961	-	
Axway SAS (France)	45 000	(21 469)	100 %	45 000	-	892	-	(2 143)	-	
Axway Pte Ltd (Singapour)	139 860	535 877	100 %	1	1	-	9 473 147	244 633	259 796	
Axway Ltd (Hongkong)	12 025	547 313	100 %	1	1	-	3 002 138	87 441	-	
Axway Pty (Australie)	63 723	38 795	100 %	1	1	-	8 828 828	98 078	531 656	
Axway Software China (Chine)	1 543 671	(1 543 593)	100 %	1	1	-	1 881 854	5 273	-	
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	1 097 985	100 %	979 846	979 846	-	13 649 630	865 106	1 227 101	
Axway Distribution France (France)	51 000	(16 673)	100 %	52 800	-	6 500	-	(1 311)	-	
Axway Ltd (Irlande)	180 891	130 843	100 %	42 841 900	42 841 900	7 675 024	22 858 056	(79 342)	-	
Axway Software Do Brasil (Brésil)	9 850	(7 974 203)	99,991 %	12 543	-	1 648 454	7 105 863	(874 347)	-	
Axway Switzerland (Suisse)	20 311	179	100 %	18 210	18 210	453 218	1 234 820	41 821	-	
DXchange (Inde)	1 134	(243 741)	99,99 %	9 857 648	8 857 648	-	-	(18 474)	-	
DXvmt (Inde)	11	(515 073)	100 %	-	-	-	538 895	59 681	-	

6.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA

(en euros)	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	43 267 194	43 267 194	42 702 132	42 450 762	42 450 762
Nombre des actions ordinaires existantes	21 633 597	21 633 597	21 351 066	21 225 381	21 225 381
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	181 819 914	167 254 376	156 706 577	163 568 230	157 202 173
Résultat avant impôts, participation, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 22 153 401	8 853 621	- 15 140 745	12 541 571	19 905 290
Impôts sur les bénéfices	- 5 444 850	- 5 806 999	- 8 063 764	- 7 559 470	- 6 559 179
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	958 358	754 623	903 829	714 193	555 044
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 8 037 822	- 7 843 108	- 18 162 775	14 828 878	22 812 473
Résultat distribué	8 653 439	8 653 439	8 540 426	0	8 490 152
Résultats par action (y compris actions autodétenues)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,77	0,68	- 0,37	0,91	1,22
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,37	- 0,36	- 0,85	0,70	1,07
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,40	0,40	0,00	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	452	477	483	489	477
Montant de la masse salariale de l'exercice	44 387 071	43 808 036	41 973 124	38 739 302	39 316 093
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	19 127 031	17 927 150	19 729 625	17 603 997	17 086 210

6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Axway Software,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Axway Software relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des fonds de commerce

(Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, la valeur des fonds de commerce figurant au bilan s'élève à 38,8 millions d'euros.

Ces actifs ne sont pas systématiquement amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié, tel qu'indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Une dépréciation est constatée si la valeur nette comptable du fonds de commerce est supérieure à sa valeur actuelle correspondant au montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Nous avons considéré que l'évaluation des fonds de commerce est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur actuelle par la direction.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ;
- apprécier le caractère raisonnable des principales estimations réalisées par la direction, notamment, les prévisions de flux de trésorerie, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation retenu ;
- analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

(Note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

L'activité de la société inclut plusieurs métiers dont la vente de licences, de support et maintenance, de prestations d'intégration et de formation et enfin de souscriptions.

Comme indiqué dans la note 1.2 « Chiffres d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires est fonction de la nature des prestations rendues, notamment :

- Le chiffre d'affaires licences est comptabilisé immédiatement lors de la livraison qui est considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations

contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés.

- Le chiffre d'affaires relatif au métier souscription de type « Software as a service » est comptabilisé progressivement, au rythme où Axway transfère le contrôle du service.
- Le chiffre d'affaires maintenance est reconnu prorata temporis.
- Le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est reconnu lorsque le service est rendu. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait qui est alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement.
- Pour des contrats à éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...), le chiffre d'affaires est généralement comptabilisé en appliquant les méthodes décrites ci-dessus, après avoir attribué les différents montants de chiffre d'affaires à chaque activité. Le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la valeur réelle des autres prestations qui le composent : maintenance, prestations associées.

Dans ce contexte, les risques d'audit concernent notamment la correcte séparation des exercices et les modalités d'attribution du chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples.

Etant donné les jugements et estimations de la Direction entrant dans le chiffre d'affaires et la diversité des activités d'Axway en tant qu'éditeur de logiciel, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur l'évaluation des procédures de contrôle interne mises en place par la société afin de contrôler l'évaluation, la réalité et la correcte séparation des exercices du chiffre d'affaires et sur des procédures d'audit de substance.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés, pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle ;
- réaliser des procédures d'audit analytique par nature de prestations rendues, en analysant notamment les variations de chiffre d'affaires ;
- pour un échantillon de contrats sélectionnés selon une approche multicritères :
 - apprécier la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires de chacune des activités identifiées ;
 - vérifier l'application de la procédure d'attribution du prix des contrats à éléments multiples aux différents éléments de ces contrats ;
 - rapprocher les données comptables avec le suivi opérationnel des métiers et les données contractuelles ;
 - examiner la preuve de facturation du contrat ainsi que son règlement ;
 - examiner les preuves de livraisons et réalisation.

- Apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des titres de participation

(Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation figurant à l'actif au 31 décembre 2022 pour un montant net de 235,9 millions d'euros représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur prix d'acquisition ou de souscription et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de l'actif net des filiales et d'une analyse de perspectives d'évolution et de rentabilité des titres de participation basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. En conséquence, une variation des hypothèses retenues peut modifier la valeur d'utilité des titres de participation. Nous avons donc considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de notre audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier les cours de conversion des devises utilisés, le cas échéant.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions d'exploitation des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données historiques ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- apprécier le caractère raisonnable des autres hypothèses retenues, le cas échéant, par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, telles que le taux de croissance à l'infini ou le taux d'actualisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-9 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Axway Software par l'assemblée générale du 18 décembre 2000 pour le cabinet Aca Nexia et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Aca Nexia et le cabinet Mazars étaient dans la 22^{ème} année de leur mission sans interruption, dont 12 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE)

n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 17 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Jérôme Neyret
Associé

Aca Nexia
Sandrine Gimat
Associée

Axway Software
Société anonyme au capital de 43 267 194 euros
Siège social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon Annecy Le Vieux 74940 Annecy
433 977 980 RCS Annecy
(la « Société » ou « Axway »)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à quatorze heures trente, Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration partage, avant d'ouvrir l'Assemblée Générale mixte 2023 des actionnaires d'Axway, son plaisir de présenter le développement d'Axway au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Pierre Pasquier déclare alors l'Assemblée Générale d'Axway Software ouverte qu'il préside en sa qualité de président du Conseil d'administration. Il rappelle alors que des personnes non-actionnaires sont présentes dans la salle, cette Assemblée générale revêt de ce fait le caractère d'une réunion publique.

Afin de constituer le Bureau, Monsieur Etienne du Vignaux, représentant la société Sopra Steria Group et Monsieur Christophe Bastelica, représentant la société Sopra GMT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck Kéloglanian, Secrétaire Général d'Axway Software, est choisi comme Secrétaire de séance.

Les commissaires aux comptes, le Cabinet Mazars représenté par Monsieur Jérôme Neyret et le Cabinet ACA Nexia représenté par Madame Sandrine Gimat, sont présents également et présenteront leur avis.

Le Directeur Général d'Axway, Monsieur Patrick Donovan, est présent également.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 18 822 042 actions auxquelles sont attachés 33 191 087 droits de vote sur un total de 21 018 696 actions ayant le droit de vote.

Le quorum, plus du cinquième du nombre total des actions soit 4 203 740, est atteint pour les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Le quorum, plus du quart du nombre total des actions soit 5 254 674 actions, est atteint pour les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée Générale mixte est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que conformément aux dispositions légales et réglementaires l'ensemble des documents requis pour cette assemblée ont été mis à la disposition des actionnaires.

Les documents constituant le dossier du Bureau ont été mis à la disposition des actionnaires sur demande ou sur le site Internet de la Société :

- les statuts actuels de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés dans le bulletin d'annonces légales obligatoires (balo),
- les comptes annuels 2022, les comptes consolidés 2022,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- et les autres documents requis par la loi.

Il est proposé de ne pas en donner lecture.

Le Président informe ensuite l'assemblée que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de point à l'ordre du jour ou de projets de résolutions, ni aucune question écrite.

Il expose ensuite le déroulé de la séance qui débutera par l'ordre du jour, l'exposé des rapports du Conseil d'administration et l'audition des conclusions des rapports des Commissaires aux comptes avant de passer aux questions réponses et au vote des résolutions.

La parole est ensuite donnée à Franck Kéloglian, Secrétaire de séance, afin de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Renouvellement de Monsieur Pierre Pasquier en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement de Madame Kathleen Clark-Bracco en qualité d'administratrice.
6. Renouvellement de Madame Emma Fernandez en qualité d'administratrice.
7. Renouvellement de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur.
8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

16. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes.
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale.
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.
21. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-huitième et vingtième résolution de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

23. Pouvoirs pour les formalités

Le Président propose ensuite de ne pas donner lecture exhaustive des Rapports de gestion et des autres rapports spéciaux préparés par le Conseil d'administration, dont l'intégralité figure dans le document d'enregistrement universel 2022 préparé par la Société et mis à disposition des actionnaires.

Il donne alors la parole à Patrick Donovan, Directeur Général de la Société, qui présente les éléments essentiels du rapport de gestion concernant l'activité d'Axway en 2022.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jérôme NEYRET du Cabinet Mazars et Madame Sandrine GIMAT du cabinet ACA Nexia, afin de procéder à la lecture de leurs rapports. Ils ont constaté l'absence de nouvelles conventions réglementées et rappellent que les comptes consolidés et comptes annuels ont été certifiés sans réserve ni observation.

Le Président reprend la parole et indique qu'est venu le temps de poser en direct des questions. Aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, le Président donne la parole à Monsieur Franck Kéloglanian, Secrétaire de l'Assemblée pour l'exposé des résolutions et leur vote.

Franck Kéloglanian rappelle au préalable, et avant de procéder au vote des résolutions, que celles relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix (50 %) dont disposent les actionnaires présents ou représentés, tandis que celles relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire requièrent un quorum du quart des actions ayant droit de vote et la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Des votes, mandats et pouvoirs ont été exprimés avant l'Assemblée et ce jusqu'au mercredi 10 mai à 15 heures, heure de Paris. La feuille de présence arrêtée au 10 mai, 15 heures, fait apparaître les chiffres suivants :

- Nombre d'actions formant le capital : 21 633 597
- Nombre d'actions ayant droit de vote : 21 018 696
- Quorum nécessaire pour l'Assemblée Générale Ordinaire : 4 203 740
- Quorum nécessaire pour l'Assemblée Générale Extraordinaire : 5 254 674
- Nombre de voix représentées : 33 191 087
- La majorité simple (50 % des voix) est de 16 595 544
- La majorité renforcée (2/3 des voix) est de 22 127 392

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 8 037 822.68 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 42 599 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

Cette résolution est adoptée par 33 190 730 voix Pour, 20 voix Contre et, 166 Abstentions.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 40 040 966.90 €.

Cette résolution est adoptée par 33 190 730 voix Pour, 20 voix Contre et, 166 Abstentions.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

Perte de l'exercice	(-) 8 037 823 €
Report à nouveau	(-) 11 079 919 €

Affectation

Réserve légale	- €
Autres réserves	- 8 653 439 €
Dividendes	8 653 439 €
Report à nouveau	- 19 117 741 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juin 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juin 2023

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 21 633 597 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019 (1)	-	-	-
2020	8 540 426 €* soit 0,40 € par action	-	-
2021	8 653 439 € Soit 0,40€ par action	-	-

* Incluant le montant du dividende, correspondant aux actions auto détenues, non versé et affecté au compte report à nouveau.
(1) L'exercice 2019 n'a pas donné lieu à la distribution d'un dividende en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19.

Cette résolution est adoptée par 33 185 649 voix Pour, 514 voix Contre et, 379 Abstentions.

Quatrième résolution

Renouvellement de Monsieur Pierre Pasquier, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pierre Pasquier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 32 939 617 voix Pour, 115 930 voix Contre et, 130 995 Abstentions.

Cinquième résolution

Renouvellement de Madame Kathleen Clark-Bracco, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Kathleen Clark-Bracco, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 32 701 280 voix Pour, 484 436 voix Contre et, 410 Abstentions.

Sixième résolution

Renouvellement de Madame Emma Fernandez, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Emma Fernandez, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 33 177 039 voix Pour, 13 453 voix Contre et, 410 Abstentions.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Yves de Talhouët, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Yves de Talhouët, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 33 159 565 voix Pour, 30 946 voix Contre et, 397 Abstentions

Huitième résolution

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée par 33 117 138 voix Pour, 13 579 voix Contre et, 191 Abstentions.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.3. a).

Cette résolution est adoptée par 33 058 420 voix Pour, 1 039 voix Contre et, 131 443 Abstentions.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.3. b).

Cette résolution est adoptée par 31 939 554 voix Pour, 767 469 voix Contre et, 483 885 Abstentions.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.2

Cette résolution est adoptée par 33 188 994 voix Pour, 1 723 voix Contre et, 191 Abstentions.

Douzième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.

Cette résolution est adoptée par 33 102 325 voix Pour, 87 176 voix Contre et, 991 Abstentions.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.2.

Cette résolution est adoptée par 33 058 300 voix Pour, 1 064 voix Contre et, 131 128 Abstentions.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.3.

Cette résolution est adoptée par 32 837 759 voix Pour, 352 282 voix Contre et, 861 Abstentions.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte ;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 101 677 906 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 33 102 660 voix Pour, 87 666 voix Contre et, 166 Abstentions.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée par 33 172 140 voix Pour, 14 011 voix Contre et, 366 Abstentions.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 33 188 928 voix Pour, 1 204 voix Contre et, 366 Abstentions.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-et-unième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-et-unième résolution.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 32 367 545 voix Pour, 823 191 voix Contre et, 166 Abstentions.

Dix-neuvième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée. L'autorisation consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

Cette résolution est adoptée par 32 366 297 voix Pour, 823 429 voix Contre et, 766 Abstentions.

Vingtième résolution

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-et-unième résolution.

4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 31 851 506 voix Pour, 1 207 719 voix Contre et, 131 658 Abstentions.

Vingt-et-unième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à :

- 20 000 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 200 000 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

Cette résolution est adoptée par 33 184 750 voix Pour, 695 voix Contre et, 391 Abstentions.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de Souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de Souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la Souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 32 906 057 voix Pour, 153 577 voix Contre et, 130 858 Abstentions.

Résolution relevant des compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 33 186 107 voix Pour, 33 voix Contre et, 366 Abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et rappelle que l'ensemble des documents liés à cette Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société.

PROCES-VERBAL CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le 08 juin 2023



Franck KELOGLANIAN

Secrétaire de séance